



COMMUNE DE SERVON (SEINE ET MARNE)

Servon, le 17/06/2025

Arrêté N°84/25

Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la course de caisses à savon folkloriques du Samedi 19 juillet 2025

Le Maire;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code pénal, article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.417-10, R.417-12, L.325-1 à L.325-12, R.411-21-1 et R.412-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par La Mairie de Servon et le Comité Interrégional de Course de Caisses à Savon Folkloriques pour l'organisation de la course intitulée « Course de caisses à savon folkloriques » prévue le samedi 19 juillet 2025 ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation présente des risques pour la sécurité des participants, du public et des riverains ;

Considérant que la mise en place des installations et la sécurisation des abords nécessitent une restriction temporaire de la circulation et du stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Une course de caisses à savon folkloriques se tiendra le samedi 19 juillet 2025 sur la rue de la République, entre le rond-point situé à l'angle de la rue de la République et du chemin du Pâtis, et celui à l'angle de la rue de la République et de la rue de la Poste.

Article 2 :

Afin de permettre l'installation de la piste et des infrastructures nécessaires :

- **La circulation et le stationnement seront interdits sur la rue de la République** à compter du **vendredi 18 juillet 2025 à 12h00** jusqu'au **samedi 19 juillet à 20h00**.
- Le **parking de la Poste** au 24 rue de la République sera **interdit au stationnement à partir du vendredi 18 juillet à 8h00**.
- Seuls les véhicules des **organiseurs, des services de secours et des services techniques de la commune** seront autorisés à circuler dans la zone concernée.

Article 3 :

Des **barrières de sécurité, blocs de béton armé** (conformément au plan Vigipirate) et une **signalisation temporaire** seront mis en place par les Services Techniques de la commune.

L'accès à la **rue de la République** sera bloqué par des barrières "Vauban" au niveau des voies suivantes :

- Rond-point du chemin du Pâtis,
- Impasse des Sources,
- Parking résidence La Source,
- Allée des Granges,
- Rue des Moissons,
- Rue des Limières.

Les **riverains** recevront une notification par le service communication de la ville **un mois avant** l'événement, les invitant à stationner sur les parkings de la **mairie, du stade de football, de l'école** et du **14 juillet**.

Article 4 :

Pour fluidifier la circulation durant l'événement :

- Le chemin piétons **rue de la Dehors** sera **ouvert à la circulation dans les deux sens**, avec une **limitation de vitesse à 10 km/h**.
- La **rue des Limières** sera mise en **double sens**.
- La **rue des Moissons**, dans sa portion menant à la **rue Bombon**, sera également en **double sens**.

La signalisation d'interdiction et de déviation sera maintenue par les services de la ville, les signaleurs et des agents de sécurité.

Article 5 :

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un **enlèvement par une fourrière agréée**.

Les contrevenants à l'interdiction temporaire de circulation et de stationnement s'exposeront à des **verbalisations** conformément aux textes en vigueur.

Article 6 :

Conformément à l'Article L.411-2 du code des relations entre le Public et l'Administration, le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai maximal de deux mois suivant sa publication ou son affichage ou notification. De plus, en vertu de l'Article L.411-1 du même code, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai identique. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du Maire et adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription d'Agglomération de Melun, Val de Seine,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Le Comité Interrégional de course de caisses à savon folkloriques
- Madame Audrey Santin, Adjointe au Maire en charge de l'animation, culture et vie associative,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Servon,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Pour le Maire empêché,

Christophe COULOUMY

1^{er} Maire Adjoint

